

Mise en ligne : 20 février 2021.  
Dernière modification : 9 septembre 2023.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

**SOCIÉTÉ DES PLANTATIONS D'AMBIDEDI  
(1928-1937) : sisal, près Kayes (Soudan français)**  
prolongement de la Société coloniale de gérance et d'étude  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Socodet.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Socodet.pdf)

AVIS DE CONVOCATION  
(*La Petite Gironde*, 22 juillet 1928, p. 8, col. 4)

Les futurs actionnaires de la société anonyme en voie de formation Société des plantations d'Ambidedi sont convoqués par le fondateur en première assemblée générale constitutive, chez MM. DEVÈS, CHAUMET ET Cie, 17, cours de Verdun, à Bordeaux, le 25 juillet à ?

ORDRE DU JOUR  
[Vérification souscription, nomination commissaire(s)]  
LE FONDATEUR  
La Société coloniale de gérance et d'études.

---

Les cultures de sisal de Diakandapé  
(*Revue internationale des produits tropicaux*, janvier 1930, p. 13-14)  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Cultures\\_de\\_Diakandape.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-occidentale/Cultures_de_Diakandape.pdf)

.....  
Poursuivant l'effort commencé par la S. A. des Cultures de Diakandapé, la Société coloniale de gérance et d'études a mis sur pied un programme plus vaste dont la réalisation est en cours. Cinq centres nouveaux de culture ont ainsi été ouverts et ont pour objectif la plantation de 6.000 hectares nouveaux.

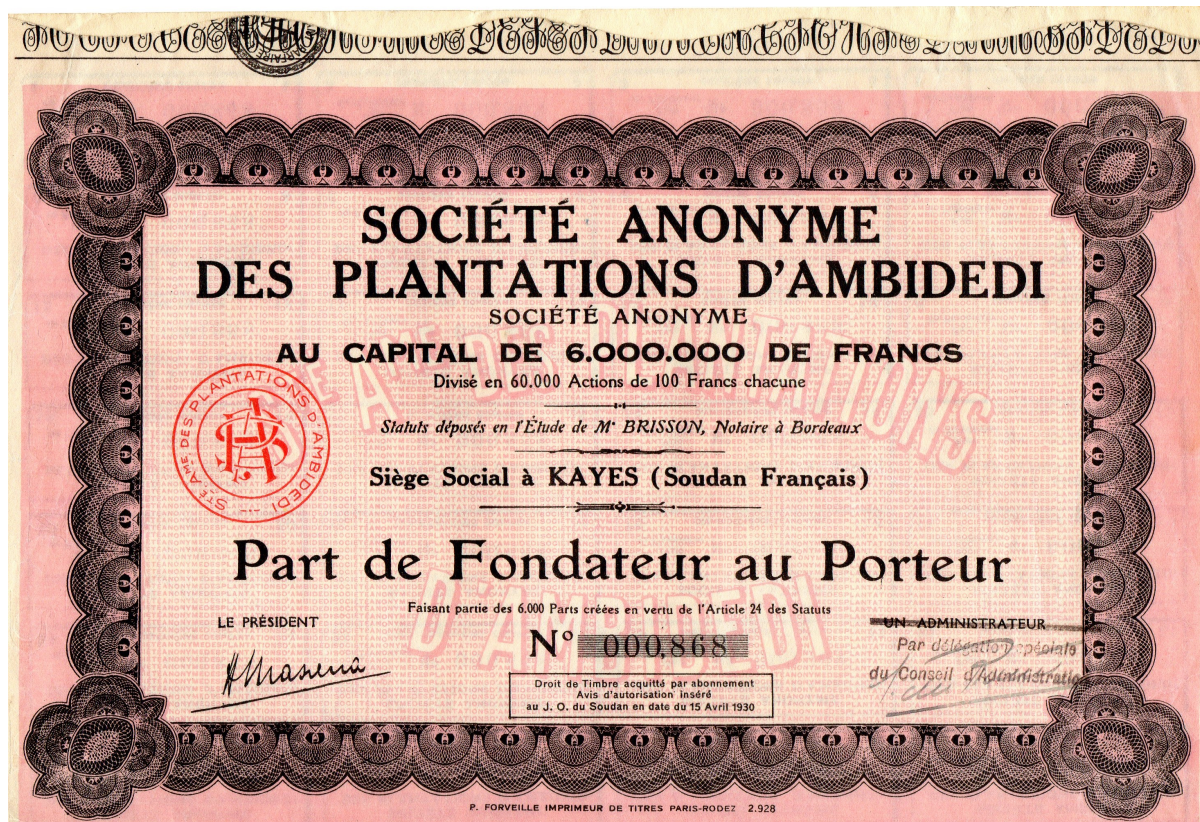
Ils sont répartis de la façon suivante :

	hectares
<a href="#">Société des Plantations d'Ambidedi</a>	1.500
Société des Plantations de Kayes N'Di	1.000
Société des Plantations de Haute-Volta	1.500
Société des Plantations de Guinée Française	1.000
Société des Plantations de Casamance	1.000

Les travaux sont déjà avancés. Cinq mille hectares ont été défrichés sur l'ensemble, dont 1.500 sont plantés en sisal d'un ou deux ans.

.....

---



Coll. Jacques Bobée

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll.\\_Jacques\\_Bobee.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf)

SOCIÉTÉ ANONYME DES PLANTATIONS D'AMBIEDI

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 6.000.000 DE FRANCS

divisé en 60.000 actions de 100 francs chacune

Statuts déposés en l'étude de M<sup>e</sup> Brisson, notaire à Bordeaux

Siège social à Kayes (Soudan français)

PART DE FONDATEUR AU PORTEUR

faisant partie des 6.000 parts créées en vertu de l'article 24 des statuts

Le président : Masséna

Un administrateur

Par délégation du conseil d'administration (à droite) : ?

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel du Soudan*  
en date du 15 avril 1930

P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez

AOF  
SOUDAN FRANÇAIS  
Les morts  
(*Les Annales coloniales*, 30 mai 1930)

M. Lucien Lemoine, mécanicien aux Plantations d'Ambidedi, est mort dans cette localité le 19 avril dernier.

---

AEC 1931/373a : S.A. des plantations d'Ambidédi <sup>1</sup>,  
Conseil. — MM. André Massena prince d'Essling <sup>2</sup>, présid. ; Max Begouën <sup>3</sup>, admin.-  
délégué ; Georges Calvet, René Godet, Gaston Gradis <sup>4</sup>, Guy de Lestapis <sup>5</sup>, François  
Nebout <sup>6</sup>, Louis Renoux, Christian Thams, François Vézia.

• Tous des Cultures de Diakandapé, sauf Guy de Lestapis, Nebout et Vézia, négociant bordelais.

---

SOCIÉTÉ ANONYME DES PLANTATIONS D'AMBIDÉDI  
au capital de 6.000.000 de francs  
(*Journal officiel du Soudan français*, 15 février 1933)

Convoc. A.G. dans les bureaux de la SOCOGET

---

*(Le Journal des finances*, 26 février 1937)

CULTURES DE DIAKANDAPE. — Le 16/3/37, 10 h. 1/2, Paris, 242, rue de Rivoli (Société coloniale de gérance et d'études) : approbation des apports des Plantations d'Ambidedi, des Plantations de Kayes N'Di et des Plantations de Haute-Volta ; augmentation du capital.

---

SOCIÉTÉ ANONYME DES PLANTATIONS D'AMBIDÉDI

---

<sup>1</sup> Archives Serge Volper.

<sup>2</sup> André Massena de Rivoli, prince d'Essling (1891-1974) : gérant de la maison de banque Meyer-Borel, Sorbé et Cie (1927). Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Jules\\_Marcuard-Paris.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Jules_Marcuard-Paris.pdf)

Administrateur de la Société coloniale de gérance et d'études.

<sup>3</sup> Max Begouën (1883-1961) : président des Éts Devès et Chaumet et de la Société coloniale de gérance et d'études, administrateur délégué des Cultures de Diakandapé, etc. Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Deves\\_et\\_Chaumet.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Deves_et_Chaumet.pdf)

<sup>4</sup> Gaston Gradis (1889-1968) : d'une famille d'armateurs bordelais. Polytechnicien, administrateur de nombreuses sociétés coloniales dont la SOCOGET et Diakandapé. Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/SOCHEPAR-Casablanca.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/SOCHEPAR-Casablanca.pdf)

<sup>5</sup> Guy de Lestapis (Bordeaux, 1881-Artix, 1971) : fils du général Adrien Firmin de Lestapis. Marié en 1921 avec Jacqueline Begoüen, sœur de Max et de Madeleine (épouse de Raoul de Lestapis, administrateur des Cultures de Diakandapé, ni frère, ni cousin germain de Guy). Lieutenant-colonel de cavalerie. Chevalier de la Légion d'honneur.

<sup>6</sup> François Nebout (1879-1960) : président des Mines d'étain de Tekkah (Malaisie). Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Mines\\_etain\\_Tekkah.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Mines_etain_Tekkah.pdf)

en liquidation amiable  
au capital de 6.000.000 de francs  
Siège social : AMBIDÉDI (Cercle de Kayes, Soudan français)  
(*Journal officiel du Soudan français*, 15 juin 1937)

1

Aux termes d'un acte sous signatures privées fait en 6 originaux, le 15 mars 1937, la SOCIÉTÉ ANONYME DES PLANTATIONS D'AMBIDÉDI a fait apport à titre de fusion, sous le bénéfice des conditions suspensives ci-après exprimées à la SOCIÉTÉ DES CULTURES DE DIAKANDAPÉ. société anonyme au capital de 6.500.000 francs, dont le siège social est à SAMÉ, cercle de KAYES (Soudan français) des biens et droits mobiliers et immobiliers composant son actif social, à l'exception des seuls éléments nécessaires et suffisants pour le règlement du passif sous diverses charges, conditions et rémunérations stipulées au dit acte ; cet apport-fusion a été soumis à la condition suspensive de sa ratification par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES PLANTATIONS D'AMBIDÉDI et par deux assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la SOCIÉTÉ DES CULTURES DE DIAKANDAPÉ conformément à la loi.

II

Aux termes d'une délibération en date du 12 avril 1937, une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES PLANTATIONS D'AMBIDÉDI a :

1° Modifié ainsi qu'il suit la rédaction des articles 41 et 43 des statuts.

ARTICLE 41. — Nouvelle rédaction.

L'assemblée générale ordinaire ou assimilée se compose des actionnaires propriétaires de 20 actions au moins ; toutefois, les propriétaires de moins de 20 actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un membre de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives La forme des pouvoirs et le délai pour les produire sont déterminés par le conseil d'administration.

Chaque actionnaire ayant le droit d'assister à l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions sans limitation.

Toute action, pour donner à son propriétaire le droit d'assister à l'assemblée, doit être libérée de tous les versements appelés.

ARTICLE 43 (1<sup>er</sup> alinéa). — Nouvelle rédaction.

Les décisions des assemblées générales ordinaires ou assimilées sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Les votes sont exprimés (le reste sans changement).

2° Ratifié l'acte sous signatures privées en date du mars 1937 contenant apport à titre de fusion par la SOCIÉTÉ ANONYME DES PLANTATIONS D'AMBIDÉDI à la SOCIÉTÉ DES CULTURES DE DIAKANDAPÉ des biens et droits mobiliers et immobiliers composant son actif social, à l'exception des seuls éléments nécessaires et suffisants pour le règlement du passif.

3° Approuvé et accepté provisoirement l'apport-fusion résultant de cet acte aux conditions et rémunérations qui y sont stipulées, sous réserve de vérification et approbation définitive conformément à la loi, par deux assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la SOCIÉTÉ DES CULTURES DE DIAKANDAPÉ.

4° Prononcé à compter du jour où le dit apport-fusion serait devenu définitif la dissolution anticipée de la SOCIÉTÉ ANONYME DES PLANTATIONS D'AMBIDÉDI et sa mise en liquidation amiable ; cette dissolution devant avoir lieu de plein droit à compter

du jour de la ratification définitive dudit apport-fusion, ce qui serait constaté, même à l'égard des tiers, par une simple déclaration que ferait par acte sous seings privés le liquidateur ci-après nommé de la SOCIÉTÉ ANONYME DES PLANTATIONS D'AMBIDEDI, que cette ratification est intervenue.

5° Nommé en prévision de cette dissolution anticipée, M. Marcel THOMAS, demeurant à Paris, 23, boulevard Murat, liquidateur titulaire, et M. Ernest du ROURET, demeurant à Paris, 16, rue de Varize, liquidateur suppléant, pour agir en cas de décès, démission ou autre empêchement quelconque du liquidateur titulaire.

6° Conféré au liquidateur en exercice les pouvoirs les plus étendus d'après les lois et usages du commerce pour la solution de toutes questions quelles qu'elles soient pouvant intéresser la liquidation.

7° Décidé que la répartition aux actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES PLANTATIONS D'AMBIDÉDI des actions remises en rémunération de l'apport telle qu'elle a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 12 avril 1937, emportera de plein droit et sans qu'il soit besoin d'aucun autre vote, l'approbation pure est simple des opérations de la liquidation et la clôture de celle-ci.

### III

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 21 mai 1937, M. Marcel THOMAS, ayant agi en qualité de liquidateur titulaire de la SOCIÉTÉ ANONYME DES PLANTATIONS D'AMBIDÉDI, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée aux termes de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire visée sous le paragraphe II ci-dessus, a déclaré :

a) Que l'apport-fusion dont il a été ci-dessus question, a été rendu définitif par deux assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la SOCIÉTÉ DES CULTURES DE DIAKANDAPÉ, tenues aux dates respectives des 14 avril 1937 et 21 mai 1937.

b) Que la dissolution anticipée de la SOCIÉTÉ ANONYME DES PLANTATIONS D'AMBIDÉDI était devenue définitive à la date du 21 mai 1937 et qu'à compter dudit jour les liquidateurs ci-dessus indiqués étaient entrés en fonctions avec tous les pouvoirs déterminés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 avril 1937.

Deux copies du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 12 avril 1937 et deux copies de la déclaration du liquidateur en date du 21 mai 1937 ont été déposées au greffe de la Justice de paix à compétence étendue de Kayes faisant fonction de Tribunal de commerce, le 19 juin 1937.

LE LIQUIDATEUR.

---